











Procedure file

Informations de base	
COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Règlement	2021/0240(COD) En attente de la position du Conseil en 1ère lecture
Autorité de lutte contre le blanchiment de capitaux Modification Règlement 2010/1093 Modification Règlement 2010/1094 Modification Règlement 2010/1095	2009/0142(COD) 2009/0143(COD) 2009/0144(COD)
Sujet 2.50.04.02 Monnaie et paiements électroniques, virements transfrontaliers 2.50.10 Surveillance financière 2.80 Coopération et simplification administratives 7.30.20 Lutte contre le terrorisme 7.30.30.08 Evasion et blanchiment des capitaux	
Priorités législatives Déclaration commune 2021 Déclaration commune 2022 Déclaration commune 2023-24	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission conjointe à fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	ECON Libertés civiles, justice et affaires intérieures		03/10/2022
	Affaires économiques et monétaires	 RADEV Emil	03/10/2022
		 POPTCHEVA Eva Maria	
		Rapporteur(e) fictif/fictive	
		 BENJUMEA BENJUMEA Isabel	
		 MARQUES Pedro	
		 TANG Paul	
		 STRUGARIU Ramona	
		 ANDRESEN Rasmus	
	 DELBOS-CORFIELD Gwendoline		
	 BECK Gunnar		
	 TARDINO Annalisa		



[BRUDZIŃSKI Joachim Stanisław](#)



[MOŹDŹANOWSKA Andżelika Anna](#)



[DALY Clare](#)



[SCHIRDEWAN Martin](#)

LIBE [Libertés civiles, justice et affaires intérieures](#)

[Affaires économiques et monétaires](#)

Commission pour avis

Rapporteur(e) pour avis

Date de nomination

BUDG [Budgets](#)

20/12/2021



[HERBST Niclas](#)

CONT [Contrôle budgétaire](#)

28/10/2021



[FERNANDES José Manuel](#)

JURI [Affaires juridiques](#)

La commission a décidé de ne pas donner d'avis.

AFCO [Affaires constitutionnelles](#)

27/10/2021



[SCHOLZ Helmut](#)

Conseil de l'Union européenne
Commission européenne

DG de la Commission

Commissaire

[Stabilité financière, services financiers et union des marchés des capitaux](#)

[MCGUINNESS Mairead](#)

Comité économique et social européen

Evénements clés

20/07/2021	Publication de la proposition législative	COM(2021)0421	Résumé
04/10/2021	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
20/01/2022	Annonce en plénière de la saisine d'une commission jointe		
28/03/2023	Vote en commission, 1ère lecture		
28/03/2023	Décision de la commission parlementaire d'ouvrir des négociations interinstitutionnelles à travers d'un rapport adopté en commission		
05/04/2023	Dépôt du rapport de la commission, 1ère	A9-0128/2023	Résumé

	lecture		
17/04/2023	Décision de la commission parlementaire d'engager des négociations interinstitutionnelles annoncée en plénière (Article 71)		
19/04/2023	Décision de la commission parlementaire d'engager des négociations interinstitutionnelles confirmée par la plénière (Article 71)		
19/03/2024	Approbation en commission du texte adopté en négociations interinstitutionnelles de la 1ère lecture	PE759.065 GEDA/A/(2024)001936	
24/04/2024	Débat en plénière		
24/04/2024	Décision du Parlement, 1ère lecture		

Informations techniques

Référence de procédure	2021/0240(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Règlement
	Modification Règlement 2010/1093 2009/0142(COD) Modification Règlement 2010/1094 2009/0143(COD) Modification Règlement 2010/1095 2009/0144(COD)
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 114-p1; Règlement du Parlement EP 58
Consultation obligatoire d'autres institutions	Comité économique et social européen
Etape de la procédure	En attente de la position du Conseil en 1ère lecture
Dossier de la commission parlementaire	CJ12/9/08094

Portail de documentation

Document de base législatif		COM(2021)0421	20/07/2021	EC	Résumé
Document annexé à la procédure		N9-0001/2022	22/09/2021	EDPS	
Comité économique et social: avis, rapport		CES2524/2021	08/12/2021	ESC	
Banque centrale européenne: avis, orientation, rapport		CON/2022/0004 JO C 210 25.05.2022, p. 0005	16/02/2022	ECB	
Avis de la commission	BUDG	PE719.588	17/05/2022	EP	
Projet de rapport de la commission		PE731.820	17/05/2022	EP	
Avis de la commission	AFCO	PE700.579	03/06/2022	EP	
Amendements déposés en commission		PE734.304	29/06/2022	EP	
Amendements déposés en commission		PE734.198	05/07/2022	EP	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A9-0128/2023	05/04/2023	EP	Résumé
Lettre de Coreper confirmant l'accord		GEDA/A/(2024)001936	29/02/2024	CSL	

interinstitutionnel					
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T9-0366/2024	24/04/2024	EP	

Informations complémentaires					
Document de recherche	Briefing		15/09/2022		

Autorité de lutte contre le blanchiment de capitaux

OBJECTIF : instituer une nouvelle autorité de l'UE en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux (AMLA).

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Parlement européen et du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Parlement européen décide conformément à la procédure législative ordinaire et sur un pied d'égalité avec le Conseil.

CONTEXTE : un grand nombre d'affaires importantes de blanchiment d'argent signalées récemment dans l'UE avaient une dimension transfrontalière. La détection de ces mouvements financiers est toutefois confiée aux cellules d'enquête financière (CRF) nationales et à la coopération entre elles. Si cette situation reflète l'indépendance et l'autonomie opérationnelle des CRF, l'absence de structure commune pour soutenir cette coopération conduit à des situations où des analyses conjointes ne sont pas effectuées, faute d'outils et de ressources communs.

Des efforts devraient être faits au niveau de l'UE par la création d'une Autorité chargée de contribuer à la mise en œuvre de règles harmonisées. En outre, l'Autorité devrait poursuivre une approche harmonisée afin de renforcer le cadre préventif existant de l'Union en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT), et plus particulièrement la surveillance en matière de LBC/FT et la coopération entre les CRF. Cette approche devrait réduire les divergences entre les législations nationales et les pratiques de surveillance.

La [stratégie de l'UE pour l'union de la sécurité pour 2020-2025](#) a souligné l'importance de renforcer le cadre de l'UE en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme afin de protéger les Européens contre le terrorisme et la criminalité organisée.

La présente proposition fait partie d'un ensemble ambitieux de propositions législatives visant à renforcer les règles de l'UE en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT). Le paquet législatif s'inscrit dans le cadre de l'engagement de la Commission à protéger les citoyens de l'UE et le système financier de l'UE contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. L'objectif est d'améliorer la détection des transactions et activités suspectes et de combler les lacunes utilisées par les criminels pour blanchir les produits illicites ou financer des activités terroristes par le biais du système financier.

CONTENU : le règlement proposé vise à établir une nouvelle Autorité européenne décentralisée pour la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC). Son objectif est la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme dans l'Union, en contribuant au renforcement de la surveillance et à l'amélioration de la coopération entre les CRF et les autorités de surveillance.

L'Autorité deviendrait la pièce maîtresse d'un système intégré de surveillance de la LBC/FT, composé de l'Autorité elle-même et des autorités nationales dotées d'un mandat de surveillance de la LBC/FT, garantissant leur soutien mutuel et leur coopération.

En particulier, l'Autorité :

- établirait un système intégré unique de surveillance de la LBC/FT dans toute l'UE, fondé sur des méthodes de surveillance communes et la convergence de normes de surveillance élevées;
- surveillerait directement les entités du secteur financier qui sont exposées au plus haut risque de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ou qui nécessitent une action immédiate pour faire face à des risques imminents;
- suivrait et assurerait la coordination entre les autorités nationales de surveillance chargées des autres entités financières, ainsi que la coordination entre les autorités de surveillance des entités non financières;
- faciliterait la coopération entre les cellules de renseignement financier nationales, notamment en établissant des normes pour les signalements et l'échange d'informations et en soutenant les analyses opérationnelles conjointes afin de mieux détecter les flux financiers illicites de nature transfrontalière.

Il est proposé que l'Autorité soit établie au début de 2023 et que l'activité de surveillance directe débute au début de 2026.

Autorité de lutte contre le blanchiment de capitaux

La commission des affaires économiques et monétaires et la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures ont adopté un rapport conjoint d'Eva Maria POPTCHEVA (Renew Europe, ES) et d'Emil RADEV (PPE, BG) sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil instituant l'Autorité de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et modifiant les règlements (UE) n° 1093/2010, (UE) n° 1094/2010 et (UE) n° 1095/2010.

Cette proposition vise à établir une autorité de l'UE chargée de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Son objectif est de protéger l'intérêt public, la stabilité et l'intégrité du système financier de l'Union. Elle devrait contribuer à recenser et à évaluer

les risques et les menaces liés au blanchiment de capitaux, en particulier aux dispositifs plus vastes et plus complexes associés aux organisations criminelles, et au financement du terrorisme dans l'ensemble du marché intérieur, ainsi que les risques et menaces provenant de l'extérieur de l'Union qui ont ou sont susceptibles d'avoir une incidence sur le marché intérieur.

La commission compétente a recommandé que la position du Parlement européen adoptée en première lecture dans le cadre de la procédure législative ordinaire modifie la proposition comme suit:

Tâches

Le texte amendé renforce les missions de l'autorité. Celle-ci devrait :

- suivre l'évolution de la situation dans l'ensemble du marché intérieur, y réagir et évaluer les menaces, les vulnérabilités et les risques liés au blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme (BC/FT), y compris les transactions transfrontières;
- contribuer à l'établissement des listes de pays tiers à haut risque;
- surveiller et soutenir la mise en œuvre de sanctions financières ciblées, de gels d'avoirs et de confiscations au titre des mesures restrictives de l'Union dans l'ensemble du marché intérieur, et publier des informations sur les gels, saisies et confiscations d'avoirs;
- diffuser des publications et fournir des formations et d'autres services aux entités assujetties et aux entités non assujetties afin de les sensibiliser aux risques de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme et aux risques liés aux sanctions financières ciblées, et d'y faire face;
- procéder à des évaluations par les pairs du respect, par les entités chargées des registres centraux des bénéficiaires effectifs, des exigences énoncées dans la proposition de sixième directive relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux.

L'Autorité devrait également être en mesure de :

- mener une médiation à la demande d'une autorité de surveillance financière;
- régler les désaccords entre les autorités de surveillance financière;
- prendre des décisions de surveillance directement applicables aux entités assujetties concernées conformément au présent règlement;
- recevoir des données et des analyses des autorités compétentes, des pays tiers, des organisations internationales et d'autres sources fiables en vue de préparer de nouvelles sanctions financières ciblées;
- recevoir des informations sur toute violation, contournement et contournements éventuels des sanctions financières ciblées;
- décider s'il est nécessaire de mettre en place des collèges de surveillance en matière de LBC/FT en ce qui concerne les entités assujetties au secteur non financier qui exercent leurs activités en régime de libre prestation de services ou détablissement dans plusieurs États membres et qui réalisent un chiffre d'affaires annuel important dans l'ensemble de l'UE.

Un cadre plus solide pour la coopération des cellules de renseignement financier (CRF)

Compte tenu de la nature transfrontalière du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme, la coordination et la coopération entre les CRF sont extrêmement importantes. Afin d'améliorer cette coordination et cette coopération et, en particulier, de s'assurer que les objets de l'intérêt des CRF dans les autres États membres sont bien identifiés, ainsi que leurs produits et leurs fonds, l'Autorité et les CRF devraient établir le mécanisme de soutien et de coordination pour les CRF.

Son objectif devrait être de prévenir, de détecter et de combattre efficacement le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, de faciliter la coopération entre les CRF, d'appuyer et, dans certains cas, d'entreprendre les analyses communes afin de recueillir toutes les informations pertinentes, d'identifier les tendances et les facteurs pertinents dans l'évaluation des risques en matière de BC-FT aux niveaux national et de l'Union, ainsi que d'échanger des opinions sur des questions de coopération telles que l'efficacité de la coopération entre les CRF ainsi qu'entre celles-ci et les cellules de renseignement financier de pays tiers. À cette fin, Europol, Eurojust et le Parquet européen devraient disposer d'officiers de liaison basés dans les locaux de l'Autorité afin d'assurer une coopération harmonieuse.

Transparence				
MARQUES Pedro	Rapporteur(e) fictif/fictive	ECON	15/02/2024	French REPER
BENJUMEA BENJUMEA Isabel	Rapporteur(e) fictif/fictive	ECON	15/02/2024	Representación Permanente de Francia
MARQUES Pedro	Rapporteur(e) fictif/fictive	ECON	07/02/2024	Vice-Minister of Finance of Lithuania
MARQUES Pedro	Rapporteur(e) fictif/fictive	ECON	29/01/2024	Mayor of Rome
BENJUMEA BENJUMEA Isabel	Rapporteur(e) fictif/fictive	ECON	25/01/2024	Representación Permanente de Austria
MARQUES Pedro	Rapporteur(e) fictif/fictive	ECON	15/01/2024	Ireland's Minister for Financial Services
HEINÄLUOMA	Rapporteur(e)	ECON	30/11/2023	UEFA

Eero	fictif/fictive			
HEINÄLUOMA Eero	Rapporteur(e)	ECON	21/11/2023	American Chamber of Commerce to the European Union
HEINÄLUOMA Eero	Rapporteur(e)	ECON	16/11/2023	EACB
HEINÄLUOMA Eero	Rapporteur(e)	ECON	15/11/2023	UEFA
SIPPEL Birgit	Membre	26/01/2024	Bundeskanzleramt	
SIPPEL Birgit	Membre	24/01/2024	German Permanent Representation	
TANG Paul	Membre	04/05/2023	Landesverband für Markthandel und Schausteller Hessen e.V. Representation of the State of Hessen to the European Union	
LALUCQ Aurore	Membre	27/03/2023	Tracfin	
WALSH Maria	Membre	22/03/2023	Financial Services Ireland	
LENAERS Jeroen	Membre	09/02/2023	SaltPay Services Ltd.	
BJÖRK Malin	Membre	07/02/2023	Ridens	
DE LANGE Esther	Membre	05/09/2022	Onfido	
BOYER Gilles	Membre	28/04/2022	Fédération bancaire française	